



CRÈCHE PARENTALE COCCINELLE

1, rue Simone Weil - 14280 SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE
N° Siret : 380 167 833 000 17
Tel : 02.31.75.23.62
CODE APE : 853G

8- FRAIS DE GARDE

La CAF (Caisse d'Allocation Familiales) participe au fonctionnement la Crèche Coccinelle en versant une aide importante appelée Prestation de Service Unique (PSU). Celle-ci permet de réduire significativement la participation financière des parents. Un membre de l'équipe encadrante est habilité à utiliser le logiciel CAF nommé CDAP à cet effet (Consultation du Dossier Allocataire par le Partenaire).

8.1 La participation financière :

La participation financière est calculée suivant le barème national de la CNAF en fonction des revenus de la famille, du nombre d'enfants à charge et du contrat signé (dans la limite d'un plancher et d'un plafond de ressources fixé annuellement par cet organisme).

Cette participation couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure y compris les repas. Les parents sont tenus au paiement d'une participation mensuelle régie par un contrat écrit conclu avec chaque famille pour la durée d'inscription dans l'établissement. Celle-ci est payable à mois échu entre le 1^{er} et le 5 du mois suivant. Elle est calculée à l'heure quel que soit le mode de d'accueil régulier, occasionnel ou d'urgence. Toute demi-heure entamée est due.

8.2 Calcul du taux horaire

La Crèche Coccinelle a signé une convention avec la CAF pour utiliser CDAP, outil de service télématique agréé par la CNIL, qui permet un accès aux données allocataires nécessaires au calcul des participations familiales- après accord des parents donné sur la fiche administrative. En cas d'opposition de la famille à la consultation de ces informations, le calcul sera effectué à partir de l'avis d'imposition. Le calcul de la participation est valable pour la durée du contrat. Sa révision sera effectuée au minimum une fois par an, en début d'année civile, au vu de la mise à jour des dossiers CAF.

La base de calcul est le revenu net imposable figurant sur le dernier avis d'imposition avant abattement des 10% ou des frais réels. Ces revenus sont ramenés à un montant mensuel, qui sert de base au calcul de la participation financière des familles.



CRÈCHE PARENTALE COCCINELLE

1, rue Simone Weil - 14280 SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE
N° Siret : 380 167 833 000 17
Tel : 02.31.75.23.62
CODE APE : 853G

Le taux d'effort est fonction du nombre d'enfants à charge. Si un enfant est porteur d'un handicap au sein de la famille, le taux d'effort appliqué sera immédiatement en dessous de celui auquel la famille aurait pu prétendre en fonction de sa taille.

BARÈME NATIONAL DES TAUX DE PARTICIPATION FAMILIALE

	Composition de la famille			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Taux d'effort horaire	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%

La participation financière horaire se fait en multipliant les ressources mensuelles de base par le taux d'effort :

- $Taux\ d'effort \times Ressources\ Mensuelles\ Familiales = Taux\ horaire$
- $Taux\ horaire \times Nombre\ d'heures\ sur\ la\ période = Montant\ total\ annuel$
- $Montant\ total\ annuel / Nombre\ de\ mois\ de\ facturation = Forfait\ mensuel$

8.3 En cas de changement de situation

La participation familiale est revue chaque année au 1^{er} Janvier et, à la demande des parents, en cas de changement de situation familiale (naissance, décès, séparation...) ou professionnelle (perte d'emploi, reprise d'une activité professionnelle, etc.). Les changements de situation seront pris en compte, sur présentation de justificatif, en fonction de la disponibilité des places et des contraintes de fonctionnement de la structure.

En début de chaque année, il sera remis aux parents une attestation de paiement afin que ceux-ci puissent bénéficier d'une réduction d'impôts, dont les modalités de règlement sont modifiées depuis le 1^{er} Janvier 2019 pour la réforme du prélèvement à la source. Les parents non allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales doivent en informer le Responsable Technique. Ils devront verser à la crèche les prestations de frais de garde de l'organisme auquel ils sont affiliés.

Signatures des parents ou titulaires de l'autorité parentale
Précédées de la mention « Lu et approuvé »

PARENT 1 :
À.....

PARENT 2 :
À.....

Le.....

Le.....